



Aides financières pour la réhabilitation des dispositifs d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Critères d'éligibilité – A partir du 01^{er} janvier 2024



(selon la délibération du 26/05/2023,
la circulaire du 29 novembre 2023 relative aux plafonds de ressources applicables en 2024
et sous réserve de modifications ultérieures)



Travaux

Bénéficiaires :

- Propriétaires occupant leur habitation principale, achetée avant 2011, située dans les périmètres rapprochés de captage d'eau potable ou, en dehors de ces zones, en cas d'absence d'installation ou d'installation classée non conforme avec danger ou risque.
- Sous conditions de ressources *

Niveaux d'aides :

- ⇒ Ménages aux ressources très modestes : **40 % du montant HT (étude + travaux) dans la limite de 2 000 €**
- ⇒ Ménages aux ressources modestes : **20 % du montant HT (étude + travaux) dans la limite de 1 000 €**

* Vous pouvez bénéficier d'aides financières si vos ressources sont inférieures à un plafond fixé nationalement (circulaire du 29 novembre 2023 relative aux bénéficiaires des subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat = ANAH).

Plafonds de ressources applicables en 2024 (cf. « Revenus fiscaux de référence » sur votre feuille d'impôts) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
1	17 009 €	21 805 €
2	24 875 €	31 889 €
3	29 917 €	38 349 €
4	34 948 €	44 802 €
5	40 002 €	51 281 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462 €

Délai d'exécution des travaux : 1 an

- ⇒ Une étude de filière doit obligatoirement être réalisée par un bureau d'études, puis validée par la Régie, avant la mise en place du dispositif (choisir un BE de la liste du Conseil Départemental).
- ⇒ Les travaux doivent être réalisés en totalité par une entreprise (choisir une entreprise de la liste du Conseil Départemental).
- ⇒ La réalisation des travaux doit être contrôlée et validée par la Régie.
- ⇒ La vidange des ouvrages existants doit être réalisée par un vidangeur agréé.



Etude de filière (non cumulable avec l'aide travaux)

Bénéficiaires :

- Propriétaires d'habitation principale, secondaire ou locative, construite avant ou après 2011.
- Sans condition de ressources

Niveau d'aides :

- ⇒ **50 % du montant HT, dans la limite de 200 €**

Sont exclus du dispositif d'aides : les propriétaires de maison en construction et ceux ayant déjà bénéficié d'une aide financière (de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, du SIAEP des Coëvrans ou de la Régie des Eaux des Coëvrans).